

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-251 du 25 Juin 1984

portant création d'un comité ad hoc chargé
d'étudier les offres de financement faites
par Monsieur Ali HIJAZI à la République
Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité ad hoc chargé d'étudier les
offres de financement faites par Monsieur Ali HIJAZI à la Répu-
blique Populaire du Bénin.

ARTICLE 2 - Le comité est composé comme suit :

Président : Camarade Jean EGOUNLETY, Conseiller Technique à
l'Economie du Président de la République,

Membres : - un représentant du Ministre du Plan, de la Statistique
et de l'Analyse Economique,
- un représentant du Ministre de l'Industrie, des Mines
et de l'Energie,

.../...

- un représentant du Ministre des Finances,
- un représentant du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- un représentant du Ministre des Transports et des Communications et
- un représentant du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat.

ARTICLE 3 - Le comité a pour mission d'étudier avec Monsieur Ali HIJAZI ses offres de financement dans les domaines ci-après :

- Projet Pétrole,
- Projet de construction de 1 000 logements pour la Cité Ouvrière de Savè
- Complexe Sucrier de Savè.

ARTICLE 4 - Le comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 - Les conclusions des travaux du comité seront déposées au Chef de l'Etat, dès la fin de sa mission.

ARTICLE 6 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Juin 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 - SSG 4 - Président et Membres du Comité 12.